

Décision n°2022-60
Nature : Urbanisme (2.3)

Exercice du droit de préemption - parcelle CD10

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22,

VU le Code de L'Urbanisme, articles L.210-1 et suivants

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-07-07 en date du 3 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en matière de droit de préemption

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2004 portant approbation du principe d'instauration d'un droit de préemption des « espaces naturels et sensibles » et du périmètre de préemption correspondant proposé pour Francheville

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 28 juillet 2022 relative à la cession de la parcelle cadastrée CD10 sise au lieudit « Le Pont de Chêne » à Francheville, appartenant à Madame Marielle COMTE pour moitié indivis et à Madame Aline COMTE pour moitié indivis, au prix de 4 750 euros

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée CD10 est située en zone non prioritaire dans le périmètre de l'espace naturel et sensible du Vallon de L'Yzeron et qu'ainsi le droit de préemption est de compétence communale,

CONSIDÉRANT que l'espace naturel et sensible du Vallon de L'Yzeron bénéficie d'un plan de gestion d'intérêt public et général visant à préserver, entretenir et valoriser la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels, et qu'à ce titre la maîtrise foncière de ce terrain forestier par la commune facilite l'atteinte de ces objectifs,

CONSIDÉRANT que la ville de Francheville est propriétaire de la parcelle attenante CD01 et qu'ainsi une continuité territoriale facilitera également l'atteinte de ces objectifs,

CONSIDÉRANT ainsi qu'il y a un intérêt à préempter la parcelle concernée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'exercer, à l'occasion de l'aliénation envisagée, le droit de préemption dont la ville de Francheville est titulaire et acquérir la parcelle cadastrée CD10, d'une surface de 4 543 m², sise au lieudit Le pont de Chêne au prix de 4 750 euros.

ARTICLE 2 : De procéder à cette acquisition en vue de permettre de préserver, entretenir et valoriser la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels au sein de l'espace naturel et sensible du Vallon de L'Yzeron.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220922-Dec2022-60-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

ARTICLE 3 : De prélever les dépenses des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de régler les détails de l'opération et de représenter la ville de Francheville et notamment le cas échéant en cas de saisine du juge de l'expropriation pour fixation du prix de cession et en cas de mise en œuvre d'une procédure de consignation en vertu de l'article L213-14 du code de l'Urbanisme.

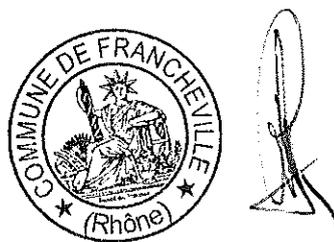
ARTICLE 5 : Cette décision sera notifiée aux propriétaires et au délégataire dans le délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration en mairie.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la mairie et fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Francheville dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, établi 184 Rue Duguesclin à Lyon 3ème, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Francheville est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Francheville, le 22 septembre 2022,



Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE